

Bonjour,

Voici le bulletin *Actualités du REAFIE* du 6 juin 2023 (n° 7). Vous recevez ce courriel parce que vous avez demandé qu'on vous y abonne.

Le bulletin *Actualités du REAFIE* souligne les faits saillants du règlement : mise à jour des outils, nouveautés concernant les formulaires et modifications apportées au règlement, entre autres.



Dans ce septième bulletin, nous vous ferons part des actualités concernant :

- **La publication de nouveaux cahiers explicatifs;**
- **Les formulaires d'autorisation et de déclaration de conformité :**
 - Mise à jour des formulaires de demande d'autorisation ministérielle;
 - Publication d'une version de courtoisie du formulaire interactif d'identification des activités et des impacts;
 - Service en ligne : le format KMZ n'est plus supporté;
 - Déclaration de conformité encadrée par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT);
 - Version de courtoisie des déclarations de conformité.

Publication de nouveaux cahiers explicatifs

Pour mieux comprendre l'encadrement des activités, quatre nouveaux cahiers explicatifs ont été publiés depuis l'envoi du dernier bulletin :

- [Établissements industriels](#) (principalement, articles 59 à 66);
- [Première transformation du bois](#) (principalement, articles 86 à 93);
- [Carrières et sablières](#) (principalement, articles 112 à 120);
- [Traitement des rejets atmosphériques](#) (principalement, articles 300 à 311).

L'ensemble des cahiers explicatifs est disponible sur la page Web du REAFIE :

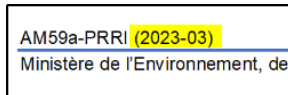
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/>

Formulaires d'autorisation et de déclaration de conformité

Mise à jour des formulaires de demande d'autorisation ministérielle

De nouvelles versions des formulaires de demande d'autorisation ministérielle ont été mises en ligne en mars et en avril 2023 sur la page [Autorisation ministérielle](#).

Les versions « (2023-03) » et « (2023-04) » peuvent être utilisées dès maintenant et elles deviendront obligatoires à compter du 19 juin 2023. La version est la date inscrite entre parenthèses dans le pied de page du formulaire.



Dans cet exemple, le numéro de version est « 2023-03 ».

Pour obtenir la version la plus récente d'un formulaire en lien avec une demande d'autorisation ministérielle, consultez la page [Autorisation ministérielle](#).

Cette page contient également un [Tableau des versions](#) qui présente les versions des formulaires valides pour déposer une demande. À noter que les renseignements inscrits sur la page [Autorisation ministérielle](#) ont préséance sur le contenu du [Tableau des versions](#).

Publication d'une version de courtoisie du formulaire interactif d'identification des activités et des impacts

Une version de courtoisie du formulaire interactif [AM16c – Identification des activités et des impacts](#) et [AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié](#) est maintenant disponible sur la page [Autorisation ministérielle](#).

Cette [version de courtoisie](#) est rendue disponible pour faciliter l'utilisation du formulaire interactif. Ne déposez pas la version de courtoisie du formulaire interactif lorsque vous soumettez une demande.

Service en ligne : le format KMZ n'est plus supporté

À compter de juin 2023, les fichiers de type .KMZ ne pourront plus être déposés par le service en ligne, qu'il s'agisse d'une déclaration de conformité ou d'une demande d'autorisation ministérielle.

Le format .KMZ est un format de Google Earth. Les utilisateurs de ce logiciel peuvent continuer à l'utiliser et exporter leurs données géospatiales au format KML, supporté par le service en ligne.

Déclaration de conformité encadrée par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)

Depuis le 5 mai 2023, la déclaration de conformité « DC – RPRT2.4 – Mesures de réhabilitation de terrains contaminés uniquement par excavation » doit être transmise par le [service en ligne](#).

Version de courtoisie des déclarations de conformité

Le ministère publie des versions de courtoisie des déclarations de conformité afin de rendre la démarche plus prévisible pour l'initiateur de projet.

À noter que la version hébergée dans le service en ligne est la version officielle et qu'elle a préséance sur la version de courtoisie. Seule la version disponible en accédant au service en ligne peut être transmise au ministère.

Questions

Pour toute question sur l'encadrement prévu par le règlement ou sur les formulaires, nous vous invitons à les poser en passant par la page [Demande de renseignements](#).

Abonnement au bulletin

Pour toute demande d'abonnement d'une autre adresse électronique aux *Actualités du REAFIE*, veuillez écrire à reafie.actualites@environnement.gouv.qc.ca et fournir le courriel auquel vous souhaitez recevoir le bulletin. Cette adresse servira exclusivement à vous transmettre le bulletin *Actualités du REAFIE*.

Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin, veuillez écrire à reafie.actualites@environnement.gouv.qc.ca et préciser l'adresse que vous souhaitez retirer de la liste d'envoi.